

Département
DU NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement
DE LILLE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

Ville
D'OSTRICOURT
20 Place de la République
59162 OSTRICOURT

Arrêté du Maire 2026/056

**Portant interdiction de stationnement face au 537
Rue Florent Evrard**

Tél : 03.27.94.40.60
Fax : 03.27.94.58.60

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-24, L 2212-5,

Vu, le Code de la Route modifié par le décret n° 69-150 du 5 février 1969,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que déménagement du riverain au **537 Rue Florent Evrard**, vont nécessiter une interdiction de stationnement,

Considérant qu'il importe de faciliter l'arrivée du riverain, sur la Commune d'Ostricourt,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents :

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès l'approbation du présent arrêté et principalement à partir du **27/04/2026 pour 1 jour calendaire**, le stationnement sera restreint **537 Rue Florent Evrard**, au territoire de la commune d'Ostricourt pour l'exécution des travaux susmentionnés :

Ces restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront posés aux frais et aux soins de **Madame JASPARD Hélène** conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Madame JASPARD Hélène.

Fait à OSTRICOURT, le 14/04/2026

Le Maire,



Bruno RUSINEK